

**DEL167-2023**
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 13 décembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 décembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 07 décembre 2023
Nombre de présents	48	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 15 décembre 2023
Suffrages exprimés	54	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Vincent MORA,
 M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Yves LOUME,
 M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
 Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX,
 M. Pierre STETIN, M. Alain GODOT, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON,
 M. Thierry BOURDILLAS

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : TARIFS 2024 DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DU SERVICE VOIRIE ET DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT LIES A LA GESTION DU DOMAINE



PUBLIC AUX FRAIS ET RISQUES DE TIERS – PRESTATIONS D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5211-56,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 7 décembre 2022, adoptant les tarifs en vigueur,

Considérant que le Grand Dax peut mettre à disposition des communes de son territoire tout ou partie de ses services. A ce jour est essentiellement sollicité le service voirie. Ces interventions sont encadrées par l'établissement d'une convention cadre et d'une convention de prestation entre la commune et le Grand Dax, en amont de toute réalisation,

Considérant que les prestations du service Voirie réalisées en régie, hors transfert de compétences, donnent lieu à remboursement selon la grille de tarifs qui a été adoptée par délibération du 7 décembre 2022 et qui a été étudiée en fonction des coûts de la Communauté,

Considérant que l'inflation actuelle nécessite de proposer une révision de certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : ABROGE la délibération DEL140-2022 du 7 décembre 2022 adoptant les tarifs à partir de l'année 2023 de mise à disposition des communes du service voirie et de travaux de remise en état liés à la gestion du domaine public aux frais et risques de tiers – prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : ADOPTE les tarifs suivants de mise à disposition des communes du service voirie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2024 TTC
Main-d'œuvre	heure h	26,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	40,00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	34,00 €
camion 26 T (sans conducteur)	Heure h	73,00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	10,00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	68,50 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	57,00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	28,50 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	26,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	9,00 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	6,00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	6,00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	16,00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	63,00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	6,00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	63,00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	40,00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	2,50 €



Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le compte du Grand Dax.

Article 3 : ADOPTE les tarifs suivants de mise à disposition des moyens d'études et de maîtrise d'œuvre technique du Grand Dax aux communes pour des interventions hors transfert de compétences à compter du 1^{er} janvier 2024.

	2024 TTC par heure
Technicien Voirie	35.00 €
Surveillant de travaux Voirie	26.00 €
Dessinateur Projeteur	35.00 €
Secrétariat	26.00 €

Article 4 : ADOPTE les tarifs majorés suivants pour les travaux de remise en état du domaine public réalisés par les équipes du service voirie aux frais et risques de **tiers privés** (non applicable aux communes du Grand Dax) pour raison de sécurité ou de malfaçons, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2024 TTC
Main-d'œuvre	heure h	52,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	80,00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	68.50 €
Camion 26 T (sans conducteur)	Heure h	145.50 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	20.00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	137.00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	114.00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	57,00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	52,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	17.50 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	11.50 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	11.50 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	31.00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	125.50 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	11.50 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	125.50 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	80.00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	5.00 €

Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le compte du Grand Dax.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 040-244000675-20231213-DEL167_2023-DE



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 15 décembre 2023**

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax